

Délégation départementale de la Creuse

Pôle Santé Publique et Environnement

Service Santé Environnementale

Dossier suivi par : M BONJOUR

Téléphone : 05 55 51 81 48

Courriel : michel.bonjour@ars.sante.fr

Guéret, le 29 décembre 2021

NOS réf. : T:\DDT\DD23\POLE_SPSE\SEURBANISME\Permis\IC\2021\Marsac_phovoltaïque.docx

Vos réf. : votre courrier du 09/12/2021

**La Directrice de la Délégation Départementale
de la Creuse**

à

**Madame la Préfète de la Creuse
Préfecture**

**Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative, BP 147
23003 GUERET**

Objet : Commune de MARSAC – « le Mont »

Implantation d'un parc photovoltaïque

Par courrier, en date du 15/11/2021, vous sollicitez mes services concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque, au lieu-dit « le Mont », sur la commune de MARSAC.

Lors de l'instruction du permis de construire (PC n° 023 124 21 X0 004), il a été constaté que le projet d'implantation, sur les parcelles section **ZC n° 18, 19, 20 et 21**, est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

S'agissant des travaux nécessaires à l'implantation des panneaux solaires et de leurs annexes, il conviendra de prendre toutes les mesures afin de prévenir la prolifération d'ambrosie sur le site.

Cette plante invasive étant aussi allergène devra faire l'objet d'une attention particulière par l'exploitant du site.

Sous réserve du respect de mes observations, j'émet, en ce qui me concerne, un avis favorable à ce dossier.

La Directrice

Isabelle DUMOND

M

**Commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers**

Séance du 8 février 2022

Référence : SUHCD/MONDON Arnaud

Avis simple
Equipements collectifs
au titre des articles L 111-4 et L 111-5 du code de l'urbanisme

Présentation du projet

Dossier : permis de construire 023 124 21 X0004

Demandeur : SARL EREA INGENIERIE, représentée par M. Lionel WAEBER

Localisation : Le Mont 23210 MARSAC – Parcelles ZC 18, 19, 20, 21

Description : construction d'un parc photovoltaïque de 2,99 ha

Avis de la CDPENAF

FAVORABLE

Fait à Guéret, le 16 février 2022

La présidente de la commission,


Pascale GILLI DUNOYER

307



CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CREUSE

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires
SUHCD/BUP
Cité administrative – BP 147
23003 GUERET CEDEX

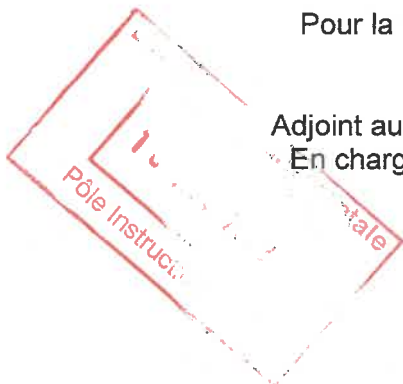
Guéret, le - 6 JAN. 2022

Objet : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés
Référence : PC n° 023 124 21 X0004 suivi par Arnaud MONDON

Monsieur le Directeur Départemental,

J'ai l'honneur de vous informer que la demande de permis de construire visée en référence parvenue en UTT le 13 décembre 2021, n'appelle de ma part aucune observation, la voirie départementale n'étant pas concernée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Départemental, en l'expression de ma sincère considération.



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur des Routes,
Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services
En charge du Pôle Aménagement du Territoire

Frédéric RANCIER

Sujet : Avis BMA / PC 023 124 21 X0004 / MARSAC

De : HIERONYMUS Antoine (Chargé de la SOCLE et de la gestion des eaux pluviales) - DDT 23/SERRE/BMA <antoine.hieronymus@creuse.gouv.fr>

Date : 10/01/2022 à 17:47

Pour : MONDON Arnaud (Chargé de l'application du droit des sols et de la police de l'urbanisme) - DDT 23/SUHCD/BUDS <arnaud.mondon@creuse.gouv.fr>

Vous nous avez adressé pour avis une demande de permis de construire enregistrée sous les numéros PC 023 124 21 X0004 présentée par la société EREA INGÉNIERIE, représentée par Monsieur WAEBER Lionel, souhaitant réaliser un parc photovoltaïque sur les parcelles cadastrées ZC 18a, 18b, 19, 20a, 20b et 21 située au lieu-dit "Le Mont " sur la commune de MARSAC.

Au vu des éléments portés à notre connaissance, l'aménagement projeté n'entre pas dans le champ d'application des articles L.214-1 et R. 214-1 du code de l'environnement. En conséquence, il n'est pas nécessaire d'initier de procédure réglementaire complémentaire.

Comme le prévoit le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, les mesures à mettre en place devront privilégier une gestion des eaux par infiltration à la parcelle.

Par ailleurs, l'article 640 du code civil stipule que les eaux de ruissellement ne doivent en aucun cas créer de nuisances et d'aggravation des écoulements pour les tiers situés en aval.

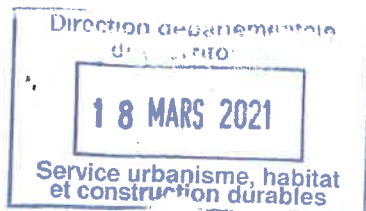
Pour information, après consultation de l'étude environnementale de ce projet, il s'avère que le site ne comporte aucune zone humide. Les études pédologiques et botaniques ne déterminent qu'une présence ponctuelle de végétaux hygrophiles avec des taux de recouvrement inférieur à 50 %.

Aucun cours d'eau n'est présent sur le site d'implantation, et l'étude semble démontrer que l'impact de l'implantation sur les capacités d'infiltration des eaux dans le sol ne seront peu ou pas altérées.

De ce fait au vu de ces éléments il n'est pas demandé d'éléments complémentaires à l'étude et il n'est pas émit d'avis défavorable au projet.

Cordialement,

--



BPE
→ copie
BPT

2021-12

COMMUNE de MARSAC, Creuse

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept du mois de février, à neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de MARSAC, sous la présidence de M. Daniel DUMAS, Maire.

Date de la convocation : 18 Février 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

PRESENTS : DUMAS Daniel, MALABRE Christian, CERBELOT Valentine, MONTENONT Brice, DEVAUD Thomas, POIRIER Franck, CLEMENT Stéphane, GIRAUD Daniel, PATEYRON Guy, HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire, LEGROS Fabrice, NICON Angélique et VENIN Lucian

ABSENTS EXCUSES : TOURAND Stéphanie et LAVABRE Clément

PROCURATION : de TOURAND Stéphanie à MONTENONT Brice

SECRETAIRE DE SEANCE : CERBELOT Valentine

LOCATION TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION ZC N° 21 –

Le Maire informe le Conseil Municipal que le précédent Conseil en réunion du 16/03/2018 – délibération n° 2018/09 - s'était positionné sur un projet de centrale photovoltaïque proposé par la société EREA INGENIERIE (Azay-le-Rideau – Indre et Loire) portant entre autre, sur la parcelle communale cadastrée section ZC n° 21 et autorisait cette société à réaliser les études et toutes les démarches nécessaires au développement de ce projet.

Aujourd'hui, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le bail entre la commune de MARSAC et la société EREA INGENIERIE concernant ce projet portant sur la parcelle cadastrée section ZC n° 21 louée à hauteur de 500 € / an.

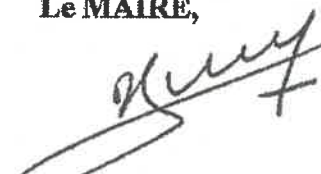
Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (1 CONTRE – 2 ABSTENTIONS – 11 POUR) :

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail entre la commune de MARSAC et la société EREA INGENIERIE concernant le projet de centrale photovoltaïque sur la parcelle cadastrée section ZC n° 21.

P.E.C.

Le MAIRE,




D. DUMAS.

AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE MARSAC

CIM LA SOUTERRAINE – V2018-12
CONCERNANT UNE DEMANDE DE :

PL 023 124 21 2004

Déposée en mairie le 15/11/2021
Affichage en Mairie de la demande : 16/11/2021

Dossier transmis à l'Architecte des Bâtiments de France :
 OUI NON

Date de transmission : / / 20

PROJET DE	NOM, PRENOMS EREA SNOENIERIE	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 10 Place de la République - 37190 AZAY-le-RIDEAU	
POUR UN PROJET SITUE A	ADRESSE DU TERRAIN (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) Le Mont - 37190 MARSAC	
	REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMEROS DES PARCELLES) Section 2C n° 18; 19; 20; 21	

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

1.1 Le Projet est-il situé	<input checked="" type="checkbox"/> Dans un secteur couvert par un document d'Urbanisme ? <input checked="" type="checkbox"/> POS/PLU Zonage : A	<input type="checkbox"/> Dans un secteur non couvert par un document d'Urbanisme (Règlement National d'Urbanisme) ? <input type="checkbox"/> Carte Communale Zonage :	Projet situé : <input type="checkbox"/> en PAU <input type="checkbox"/> HPAU
1.2 Loi Montagne	<input type="checkbox"/> Si le territoire est soumis à la Loi Montagne Existe-t-il un plan d'eau dans un rayon de 300m du projet ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
1.3 Réciprocité	<input type="checkbox"/> Le projet est une construction agricole <input type="checkbox"/> L'exploitation agricole du pétitionnaire n'est pas classé ICPE en préfecture et : <input type="checkbox"/> Il existe un tiers dans les 50m du projet <input type="checkbox"/> Il n'existe aucun tiers dans les 50m du projet <input type="checkbox"/> L'exploitation agricole du pétitionnaire est classé ICPE en préfecture et : <input type="checkbox"/> Il existe un tiers dans les 100m du projet <input type="checkbox"/> Il n'existe aucun tiers dans les 100m du projet Le Projet est-il situé dans le périmètre inconstructible d'une ICPE non agricole par exemple industriel ... (voir arrêté préfectoral) ? : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> Le projet n'est pas une construction agricole <input type="checkbox"/> Existe-t-il un bâtiment agricole classé dans les 100m : <input type="checkbox"/> oui de quel type <input checked="" type="checkbox"/> non Existe-t-il un bâtiment agricole non classé dans les 50m : <input type="checkbox"/> oui de quel type <input checked="" type="checkbox"/> non Le Projet est-il situé dans le périmètre inconstructible d'une ICPE non agricole par exemple industriel ... (voir arrêté préfectoral) ? : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	

2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

2.1 Voies	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON											
2.2 Equipements desservant le Terrain	Le Terrain ci-dessus est ou sera desservi au droit du terrain dans les conditions suivantes											
Equipement Publics	Desservi : capacité		Non desservi	Longueur en m de l'extension	Sera desservi ?		Avant le	Nom du concessionnaire/ gestionnaire	Prise en charge communale		Prise en charge intercommunale	
	Suffisant	Insuffisante			Oui	Non			Oui	Non (3)	OUI	NON
Eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Electricité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voie publique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voie privée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3 Sécurité Incendie	LA SECURITE INCENDIE EST-ELLE ASSUREE ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si non quel moyen est proposé par le Maire ?											

3. AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT

3.1 ACCES	GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE DESSERVANT LE TERRAIN :	
	<input checked="" type="checkbox"/> Voirie communale <i>En cas de voie communale, les conditions d'accès sont-elles satisfaisantes ?</i>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
3.2 ASPECT EXTERIEUR	<input type="checkbox"/> Voirie Intercommunale <input type="checkbox"/> Route départementale <input type="checkbox"/> Route nationale	
	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (Toitures, Façades, Clôtures)	


4. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET DOIT-IL ETRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?		<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
4.1 PVR	PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	Institué par délibération du : Délibération spécifique liée au projet en date du : Montant (à joindre pour chaque projet) : €/m ² <input type="checkbox"/> Par convention ci-jointe <input type="checkbox"/>		
4.2 RACCORDEMENT A USAGE INDIVIDUEL	RACCORDEMENT A USAGE INDIVIDUEL	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
4.3 EQUIPEMENT PUBLICS EXCEPTIONNELS	EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
4.4 PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC	PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR En Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

5. FISCALITE applicable sur le territoire communal

5.1 TA	<input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'Aménagement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	> La part communale (taux à 1,00%) > La part départementale (taux à 2.50 %)	
	<input type="checkbox"/> Redevance d'archéologie préventive (taux à 0.40%).	
5.2 VSD	Versement pour Sous Densité	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

6. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (Nature et motifs des prescriptions s'il y a lieu) :	DATE : 16 NOV. 2021
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (Indiquer les motifs compte tenu des observations figurant aux rubriques ci-dessus) :	LE MAIRE  CH. MALABARRE Nom Prénom + signature





*La Directrice Départementale
des Services d'Incendie et de Secours*

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires
Cité Administrative
BP 147
23003 GUERET

OBJET : Défense extérieure contre l'incendie - Commune de MARSAC
Projet de construction d'un parc photovoltaïque
sis "Le Mont"

REFER : Votre transmission du 09/12/2021
PC 023 124 21 X0004

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis, un dossier relatif à l'affaire citée en objet.

Pour ce qui me concerne, j'émetts un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve des recommandations suivantes :

CONSIGNES DE SECURITE :

- Assurer une coupure électrique au droit des onduleurs ;
- Signaler les installations ;
- Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation ;
- Assurer l'entretien des surfaces (débroussaillage) ;
- Respecter une distance minimale de 10 mètres par rapport aux surfaces boisées pour l'implantation.

RISQUE INCENDIE :

- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
- Installer dans les locaux des extincteurs à CO₂.

.../...

IMPLANTATION :

- Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60 m ;
- Prévoir l'accessibilité des secours au niveau des portails d'accès.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

La défense extérieure contre l'incendie est assurée à partir **d'un poteau d'incendie de Ø 100 mm** (n° 37115 village "Le Mont"), assurant un débit de 1 000 litres/mn sous une pression dynamique de 1 bar et **implanté à 200 m au maximum** du risque à défendre, par les voies praticables

La conception de ce(s) point(s) d'eau incendie est conforme aux dispositions du Référentiel Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 31/12/2016.



Colonelle Hors Classe Stéphanie DUCHET.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Stéphanie Duchet".